

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HEUILLE
SEANCE du 06 janvier 2016

Convocation : 31 décembre 2015

Etaient présents : Rémy PASQUET, Christophe MAGNIEN, Jacqueline BERLIN, Raymonde DRAGNE, Séverine MORLET, Gérard GUYOT, Gilbert COURTOIS, Pascal BONDOUX, Evelyne LECROT, Emmanuel BERTHON, Martine PIERRE

Etaient absents : Karen GAUDET (pouvoir à Christophe MAGNIEN), Bernadette ROBLIN (pouvoir à Jacqueline BERLIN), Thierry GOUNOT (pouvoir à Rémy PASQUET), Elodie VINCENT

Raymonde DRAGNE a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

Le six janvier deux mil seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Rémy PASQUET, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2015
- 2/ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : précisions et complément d'information sur avis émis par le conseil municipal le 18 décembre 2015
- 3/ Modification de la délibération du programme Ad'ap
- 4/ Démission du poste de 3^{ème} adjoint de Madame Karen GAUDET et élection de son successeur
- 5/ Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour : DCE 2014. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

□□1 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 18 décembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents

□□2 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le conseil municipal, lors de la séance du 18 décembre 2015, a émis un avis défavorable (13 votes défavorables 2 votes

favorables) sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Or après ce vote, plusieurs conseillers municipaux ont éprouvé le besoin de préciser leur position. Une réunion de travail du groupe municipal a donc été organisée en date du 29 décembre 2015 sur ce projet important engageant le mode de vie des habitants de Saint-Martin d'Heuille. Il s'en est suivi la convocation du conseil de ce jour.

Il ressort, à l'unanimité de ses membres, que notre avis défavorable doit être complété et argumenté comme suit :

1. Le vote doit s'analyser comme un refus de fusionner avec la Communauté du Pays Charitois, mais sans intention aucune de quitter la Communauté des Bertranges à la Nièvre.

2. Une première solution, que nous avons envisagée, consiste à rejoindre la Communauté des Amognes élargie. Mais cette solution ne peut se concevoir qu'avec le bloc Urzy / Guérigny. En effet, la proximité et des liens historiques font que ces communes et Saint-Martin d'Heuille coopèrent étroitement au quotidien dans des domaines variés (Urzy : eau potable SIAEP, assainissement collectif, réalisation de route forestière et révision du POS en PLU en commun... Guérigny : Centre Social Intercommunal, collège, équipements commerciaux, sportifs, culturels...)

3. Une seconde solution, consiste à adopter un schéma Communauté entre Nièvre et Forêts, Communauté des Bertranges à la Nièvre, élargi à la Communauté du Bon Pays. Ce schéma est réaliste et pragmatique en terme d'unité de bassin de vie (rivière Nièvre et route départementale 977), et de pratiques de travail en commun éprouvées (SYCTEVOM, bassin versant Nièvre), illustrant des expériences abouties et constructives.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de rédiger un courrier en ce sens pour Monsieur le Préfet et d'adresser une copie à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Bertranges à la Nièvre.

Délibération n° 2016-01

□□3 - Modification de la délibération du programme Ad'ap

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de la mise en accessibilité aux normes handicap des

établissements recevant du public. Après réception de différents devis, il propose un ajustement du plan de financement comme suit :

	MONTANT HT	%
Dépenses :		
Mise en accessibilité aux normes handicap des ERP communaux	20 804.06 €	100.00
TOTAL DEPENSES	20 804.06 €	100.00
Ressources :		
DETR	12 482.43 €	60.00
Réserve Parlementaire	3 000.00 €	14.42
Autofinancement :	5 321.63	25.58
Total ressources	20 804.06	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2016-02

□□4 - Démission du poste de 3^{ème} adjoint de Madame Karen GAUDET et élection de son successeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 214-17 du 28 mars 2014 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2014-18 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°3/2014 du 28 mars 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2/2016 du 06 janvier 2016 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Jacqueline BERLIN

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 12

Madame Jacqueline BERLIN ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjointe.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Article 3 : Madame Jacqueline BERLIN est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Madame Karen GAUDET conserve ses missions relatives à la communication et au site internet. De ce fait, elle percevra une indemnité calculée au taux de 1.5% de l'indice brut 1015.

Madame Jacqueline BERLIN percevra quant à elle une indemnité de fonction calculée au taux de 6.75% de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte ces modalités.

Délibération n° 2016-03

005 - DCE 2014

M. le Maire fait part au conseil du montant de la Dotation Cantonale d'Équipement qui s'élève à 6 126 € pour 2014 et demande à l'assemblée de choisir le programme auquel sera affectée cette dotation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité retient les programmes suivant :

-radiateurs électriques salle des associations : 1 567.36 HT

-nettoyeur haute pression : 1 090.00 HT

-aménagement du bourg (avaloir + béton désactivé) : 5 100.00 HT

Soit un total de 8 757.36€ HT.

Délibération n° 2016-04

006 - Questions diverses

Monsieur Pascal BONDOUX demande à Monsieur le Maire où en est le dossier : voisins vigilants ? Monsieur PASQUET répond que la procédure de lancement est en cours.

Monsieur PASQUET informe le conseil municipal qu'il a envoyé un courrier à la Direction Départemental de l'Archéologie car la zone a été désignée sensible.

Tous les points à l'ordre du jour ont été traités. La séance est levée à 21h00.

Table des délibérations

2016-01 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

2016-02 : Modification programme Ad'ap

2016-03 : Démission du poste de 3^{ème} adjoint de Madame Karen GAUDET et élection de son successeur

2016-04 : DCE 2014

**Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents**

NOM Prénoms	Signature	Pouvoir à
BERLIN Jacqueline		
BERTHON Emmanuel		
BONDOUX Pascal		
COURTOIS Gilbert		
DRAGNE Raymonde		
GAUDET Karen		
GOUNOT Thierry		
GUYOT Gérard		
LECROT Evelyne		
MAGNIEN Christophe		
MORLET Séverine		
PASQUET Rémy		
PIERRE Martine		
ROBLIN Bernadette		
VINCENT Elodie		